

# REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

---

DECHETTERIE DES BOUTONS D'OR  
DECHETTERIE VERVINS  
DECHETTERIE LA CAPELLE  
DECHETTERIE SAINS RICHAUMONT

15 JANVIER 2023

---

Communauté de Communes de la Thiérache du Centre  
13 rue de l'Armistice  
02260 LA CAPELLE

0800.36.94.98





## **REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES**

**Adopté en séance de Bureau Communautaire du 6 décembre 2023**

Le présent règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement des installations et la sécurité des usagers. Il définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent accéder au service des déchetteries de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre (CCTC). Les usagers doivent respecter les prescriptions du présent règlement intérieur et ses annexes ainsi que les consignes de l'agent (ou des agents) de déchetterie qui a autorité pour le faire appliquer.

# Table des matières

Article 1 : Dispositions générales .....	5
1.1 Objet et champ d'application .....	5
1.2. Régime juridique .....	5
1.3. Définition et rôle de la déchetterie .....	5
Article 2 : Organisation de la collecte .....	6
2.1. Jours et heures d'ouverture .....	6
2.2. Affichages .....	7
2.3. Les conditions d'accès à la déchetterie .....	7
2.3.1. L'accès des usagers .....	7
2.3.2. L'accès des véhicules .....	8
2.3.3. Les déchets acceptés .....	9
2.3.4. Acceptation, limitation et tarifs des déchets pour chaque type d'usagers.....	10
2.3.5. Les déchets interdits .....	11
2.3.6. Limitations des apports .....	12
2.3.7. Le contrôle d'accès .....	13
2.3.8. Tarification et modalités de paiement .....	15
Article 3 : Rôle et comportement des agents d'exploitation .....	15
3.1. Le rôle des agents d'exploitation .....	15
3.2. Interdictions .....	16
Article 4 : Rôle et comportement des usagers .....	16
4.1. Le rôle des usagers .....	16
4.2. Interdictions .....	17
Article 5 : Sécurité et prévention des risques .....	17
5.1. La circulation et le stationnement .....	17
5.2. Risques de chute .....	17
5.3. Risques de pollution .....	18
5.4. Risque d'incendie .....	18
5.5. Autres consignes de sécurité .....	18
Article 6 : Responsabilité .....	18
6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes .....	18
6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel .....	19
Article 7 : Infractions et sanctions .....	19
Article 8 : Dispositions finales .....	20
8.1. Application.....	20
8.2. Modifications .....	20
8.3. Exécution.....	20
8.4. Litiges .....	20
8.5. Diffusion .....	20
Article 9 : Annexes du règlement intérieur .....	20

## **Article 1: Dispositions générales**

### **Article 1.1 Objet et champ d'application**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation du réseau des 4 déchetteries implantées sur le territoire de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre (CCTC) :

#### **Déchetterie de La Capelle**

Rue Jules Carrière  
02260 La Capelle  
Tél/fax : 03 23 97 77 94

#### **Déchetterie de Sains-Richaumont**

Route de Colonfay  
02120 Sains-Richaumont  
Tél/fax : 03 23 60 67 62

#### **Déchetterie des Boutons d'Or**

ZAE les Boutons d'Or  
02170 Le Nouvion en Thiérache  
Tél/fax : 03 23 97 93 86

#### **Déchetterie de Vervins**

Rue Enguerrand de Coucy  
02140 VERVINS  
Tél/fax : 03 23 98 60 06

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

### **Article 1.2. Régime juridique**

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n° 2012-384 aux rubriques n°2710-1 et 2710-2 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Au regard des quantités collectées sur chacune des déchetteries de la CCTC, elles sont soit soumises au régime de déclaration où soit soumises à celui de l'enregistrement, et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 27 mars 2012.

### **Article 1.3. Définition et rôle de la déchetterie**

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.4.3 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage habituel des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur. Ces déchets doivent être triés et répartis par les usagers dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les panneaux de signalisation sur site et les indications de ou des agent(s) de déchetterie doivent être suivis.

La déchetterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux sur le territoire de la CCTC
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

## Article 2 : Organisation de la collecte

### 2.1. Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchetteries est autorisé aux horaires suivants :

Déchetteries	La Capelle - Sains Richaumont - Vervins
Lundi	9H à 12H et 13H30 à 17H30
Mardi	9H à 12H et 13H30 à 17H30
Mercredi	9H à 12H et 13H30 à 17H30
Jeudi	FERMETURE
Vendredi	9H à 12H et 13H30 à 17H30
Samedi	9H à 12H et 13H30 à 17H30
Dimanche	FERMETURE

Déchetteries	Les Boutons d'Or
Lundi	9H à 12H et 13H30 à 17H30
Mardi	9H à 12H et 13H30 à 17H30
Mercredi	FERMETURE
Jeudi	9H à 12H et 13H30 à 17H30
Vendredi	9H à 12H et 13H30 à 17H30
Samedi	9H à 12H et 13H30 à 17H30
Dimanche	FERMETURE

L'accès est autorisé jusqu'à 15 minutes avant l'heure de fermeture.

En cas de conditions météorologiques défavorables (canicule, verglas et neige notamment) et de circonstances exceptionnelles, la CCTC se réserve le droit de fermer les sites pour des raisons de sécurité ou de modifier les horaires d'ouvertures.

En cas de remplissage de tout ou partie des contenants, la CCTC se réserve le droit de fermer également les sites pour des raisons de sécurité ou de non possibilité de vidage des déchets des usagers.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchetteries est formellement interdit, la CCTC se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

## **2.2. Affichages**

Le présent Règlement Intérieur est disponible auprès des agents de déchetterie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Il est également téléchargeable sur le site internet de la CCTC <https://www.thieracheducentre.fr/>

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchetterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux sont affichées au niveau de chaque quai et peuvent être consultées dans l'annexe n°1 du présent règlement.

## **2.3. Les conditions d'accès à la déchetterie**

### **2.3.1. L'accès des usagers**

L'accès de tous les usagers sur les déchetteries se fait uniquement sur présentation d'une carte fournie au préalable par les services de la CCTC (voir article 2.3.7).

L'accès en déchetterie est gratuit et réservé aux habitants résidants ou disposants d'une résidence secondaire sur le territoire de l'une des 68 communes membres de la CCTC

L'accès en déchetterie est gratuit et réglementé pour certains déchets pour les services techniques des communes membres de la CCTC (collectivités).

L'accès en déchetterie est payant et réglementé pour les professionnels, auto-entrepreneurs, industriels, artisans et commerçants dont le siège social est situé sur le territoire de la CCTC ou y travaillant à titre exceptionnel, y compris les prestataires et salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux qui interviennent pour le compte des particuliers des communes membres de la CCTC, pour les associations ou entreprises d'insertion, pour les administrations.

L'accès en déchetterie est interdit aux usagers dépositaires de déchets non conformes (voir article 2.3.5 du présent règlement)

## 2.3.2. L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

### A/ Pour les particuliers et collectivités

- Véhicules légers avec ou sans remorque de Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;

En cas de location de véhicule, l'utilisateur devra présenter aux agents de déchetterie un contrat de location en son nom.

En cas de prêt de véhicule, notamment de société, l'utilisateur devra faire une demande de dérogation au préalable, et à titre exceptionnel. La dérogation doit être demandée au minimum 48 h avant la date de dépôt et ne pourra excéder 3 demandes par an et par foyer.

### B/ Pour les professionnels

- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes,

### C/ Pour tous les usagers

Il est obligatoire de dételer sa remorque en cas de gêne de circulation sur la déchetterie.

L'agent de déchetterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si le véhicule ne peut être accueilli en toute sécurité compte tenu de son poids et ses dimensions (notamment pour l'accès aux quais)
- Si le véhicule est d'un volume supérieur ou égal à 20m<sup>3</sup>
- Si l'utilisateur descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente
- Si l'utilisateur décharge ses déchets à proximité et effectue plusieurs passages à la déchetterie car son véhicule n'est pas accepté en déchetterie.

Les PTAC des véhicules se trouvent :

- sur les cartes grises,
- sur le côté avant droit du véhicule pour les véhicules utilitaires,
- sur la plaque de tare située à l'avant droit pour les remorques.

Les véhicules ou remorques équipés d'une benne basculante ne sont pas autorisés à benner, exceptés pour les déchetteries équipées d'une zone de déchargement au sol pour les déchets verts et/ou les gravats.

Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site (véhicules de prestataires d'enlèvement ou de traitement, véhicules de la CCTC, véhicules d'entreprises intervenant sur la déchetterie pour travaux) ont accès aux déchetteries sans conditions particulières.



### 2.3.3. Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

#### GRAVATS

Inertes de démolitions : tuiles, briques, parpaings, béton, ardoises, pierres, sable, graviers, terre, carrelage de sol, vaisselle, pot de terre cuite. Faïences ?



*Pas de plâtre, ni de tuyaux en fibrociments.*

#### ENCOMBRANTS

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux et non dangereux qui ne peuvent être pris en charge par une autre filière de valorisation notamment celle proposée par la déchèterie (béton cellulaire, sanitaires, moquettes, vitrages de fenêtres et miroirs, polystyrène, films plastiques...).



*Les sacs et contenants doivent être ouverts par l'utilisateur.*

#### PAPIERS / CARTONS

Cartons d'emballage et de livraison simple, double ou triple épaisseur. Papiers divers.



*Pliés et aplatis exemptés de tout autre matériau (plastique...).*

#### VÉGÉTAUX

Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ; issues d'élagage ou de la taille des haies, branchages, taille, tonte, feuillage, plantes et fleurs.



*Souches refusées. Pas de pots de fleurs, cailloux ou sacs plastiques.*

#### MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX

Éléments de tuyauterie, robinetterie, serrurerie, fonte, radiateurs, vieux vélos non réparables...



*Éléments de voiture refusés. Pas de piles. Pas de bouteilles de gaz ni d'extincteurs.*

#### BOIS

Bois de classe A ou B : Palettes, cagettes, planches, contreplaqués, bois de charpentes et huisseries qui ne sont pas traités.



*Pas de bois traité (traverse de chemin de fer...). Pas d'éléments d'ameublement.*

#### PLATRES

Plaques, chutes de plaques et carreaux de plâtres



*Pas de polystyrène. Pas de béton cellulaire.*

#### PLASTIQUES DURS

Pots, bacs, bidons, jardinières, pare-chocs...



*Pas de plastiques souples. Pas de PVC.*

## AMEUBLEMENT

Meubles pour s'asseoir (sièges, canapés, fauteuils), se coucher (matelas, sommiers, couettes, oreillers, cadres de lit), de rangement, de support (cuisine, salle de bain, bureaux) et partie de meubles (quincaillerie, meubles démontés).



*Quelque soit le matériau (bois, plastique, métal...). Meubles préalablement démontés.*

## DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

Petits équipements (rasoirs électriques, téléphones, jouets fonctionnant sur le secteur ou sur piles...), écrans (TV, informatique), gros électroménagers froids (réfrigérateurs, congélateurs) et hors froid (gazinières, micro-ondes)...



*Astuce prévention : reprise gratuite en magasin ou lors de la livraison d'un nouvel appareil sur son lieu d'utilisation (reprise « 1 pour 1 »).*

## LAMPES D'ÉCLAIRAGE

Toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes. Il s'agit de manière non exhaustive des ampoules fluocompactes, lampes à LED, des tubes « néon » et lampes techniques (lampe sodium...).



*Pas d'ampoules à filament et halogènes.*

## HUILES DE VIDANGE



*Les huiles de vidange ne doivent pas être mélangées avec d'autres liquides.*

## HUILES DE FRITURE

Et autres huiles alimentaires d'origine domestique.

## DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Sont considérés comme déchets ménagers spéciaux, les déchets qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement. Les DDS collectés en déchèteries sont : peintures, vernis, colles, solvants, produits phytosanitaires, aérosols, emballages vides souillés, comburants...



*L'utilisateur devra informer l'agent d'accueil du type de produits afin qu'il l'identifie.*

## BATTERIES AUTOMOBILES

À remettre à l'agent d'accueil.

## PILES ET ACCUMULATEURS

Les piles et batteries portables accessibles au grand public : piles bouton, toute batterie d'appareil électrique, toute batterie d'appareil portatif, batterie au plomb gélifié, batterie de clôture électrique.

## CARTOUCHES D'ENCRE (laser et jet d'encre) vides.



*Sans emballages.*

Cette liste est indicative et susceptible d'évoluer en fonction de nouvelles filières notamment dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs.

## 2.3.4. Acceptation, limitation et tarifs des déchets pour chaque type d'usagers

Pour les particuliers :

- L'accès aux déchetteries est gratuit.
- L'accès est limité en fréquence, à 26 passages par année civile.
- L'accès n'est pas limité en volume sauf pour certains déchets (voir liste dans l'article 2.3.6)

Pour les collectivités :

- L'accès aux déchetteries est gratuit.
- L'accès n'est pas limité en fréquence.
- L'accès n'est pas limité en volume sauf pour certains déchets (voir liste dans l'article 2.3.6)

Pour les professionnels :

- L'accès n'est pas limité en fréquence.
- L'accès est tarifé en fonction de la taille du véhicule utilisé selon la grille ci-dessous :
  - 20 € TTC pour un véhicule utilitaire léger
  - 30 € TTC pour un fourgon (< ou = 9m<sup>3</sup>)
  - 50 € TTC pour un petit camion (> 9m<sup>3</sup> de moins de 3.5 tonnes de PTAC)

## 2.3.5. Les déchets interdits

### A / Pour les particuliers

Sont exclus et déclarés non acceptables les déchets suivants :

- Les sacs opaques et fermés (sacs poubelles, big bags),
- Les déchets en mélange non triés,
- Les ordures ménagères (sacs d'ordures ménagères, déchets de cuisine . . .) (filiales d'élimination : collecte en porte à porte ou compostage),
- Les emballages ménagers (les cartonnets, bouteilles plastiques, pots de yaourts, films plastiques, barquettes plastiques, ...) (filiales d'élimination : collecte en porte à porte),
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les cadavres d'animaux (filiales d'élimination : vétérinaire, Equarrissage – art. L 226-2 du code rural)
- Les déchets industriels (de par leur nature ou leur volume),
- Les déchets et produits à base d'amiante lié et libre (filiales d'élimination : entreprises spécialisées dans le désamiantage)
- Les pneus usagés de quads, engins agricoles, camions, kartings, chenilles,
- Les pneus usagés de véhicules légers coupés ou sur jantes,
- Les produits radioactifs (filiales d'élimination : ANDRA)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (fusées d'artifice, fusée de détresse, obus, cartouches ...)
- Les bouteilles de gaz. (Filiales d'élimination : les bouteilles de gaz de pétrole liquéfiés (GPL) des particuliers doivent être apportées sur un des points de vente de la marque).
- Les extincteurs
- Les déchets hospitaliers et de soins (pansements, déchets anatomiques)
- Les médicaments (filiales d'élimination : Pharmacies)
- Les produits de laboratoires médicaux
- Les éléments entiers de carrosserie ou de moteurs de véhicules (filiales d'élimination : ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les véhicules hors d'usage VHU).

- Les cuves s'il n'y a pas présentation par l'utilisateur d'un certificat de dégazage
- Les DASRI (déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux). Ils concernent les lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters prémontés avec aiguille pour les porteurs de pompe.

Consignes à respecter : Il est interdit de jeter les DASRI dans la poubelle ordinaire afin de prévenir les risques de blessures et d'infections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets, mais aussi votre entourage et vous-même. Un dispositif de collecte national a été mis en place par l'éco-organisme DASTRI. Toutes les informations relatives à ce dispositif sont disponibles sur le site [www.DASTRI.fr](http://www.DASTRI.fr)

## **B/ Pour les professionnels**

Sont exclus et déclarés non acceptables les déchets listés au présent articles pour les particuliers et auxquels s'ajoutent les déchets suivants :

- Les filtres à huile
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou explosif (extincteur, bouteille de gaz, ....)
- Les emballages ménagers, les journaux magazines
- Les archives
- Les textiles
- Les pneus (VL, PL, agricoles)

## **C / Pour l'ensemble des usagers**

Les listes ci-dessus ne sont pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation. Il en informera les services de la CCTC, et le cas échéant, les administrations concernées (DREAL, Gendarmerie, autre). L'utilisateur peut se renseigner auprès de la CCTC pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'utilisateur contrevenant, qui peut, en cas de récurrence, se voir refuser l'accès de la déchetterie, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité

## **2.3.6. Limitations des apports**

### **A/ Pour les particuliers :**

Il n'y a pas de dépôt maximum autorisé par les particuliers, seul le nombre d'accès annuels est limité.

Néanmoins l'agent de déchetterie peut refuser un apport dont le volume est manifestement disproportionné par rapport au véhicule utilisé par l'utilisateur.

Il peut également refuser un apport dont l'origine est douteuse et/ou manifestement professionnelle.

### **B/ Pour les professionnels**

Pour les professionnels il n'y a pas de limitation en fréquence.

Le dépôt maximum autorisé est strictement limité en volume à 40 m<sup>3</sup> par semaine sur l'ensemble des déchetteries. L'agent de déchetterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports.

Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit.

Pour définir les volumes le tableau suivant sera appliqué par l'agent de déchetterie :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets déposés
Monospaces, 4x4, citadines avec sièges arrières repliés.	0,5 m3
Remorque de 1,5 à 2 m de long	0,75 m3
Remorque de 2 à 3 m de long	1,5 m3
Petit utilitaire	2 m3
Fourgon utilitaire	5 m3
Fourgon caisse	10 m3
Utilitaire à benne basculante	3 m3

### C / Pour tous les usagers :

Les usagers doivent effectuer eux même le tri, la séparation et le déchargement de leurs déchets.

Les agents d'exploitations peuvent solliciter les usagers pour qu'ils nettoient le sol ou les abords de la benne après leur dépôt. Du matériel de nettoyage est mis à leur disposition.

La liste des déchets limités en volume est la suivante :

Pneus de véhicules légers	Maximum 4 pneus / an
Huiles moteurs usagées	Maximum 20 litres / passage
Huiles alimentaires	Maximum 30 litres / passage
Pots de peinture	Maximum 5 pots / passage
Bases, acides, solvant	Maximum 5 litres / passage
Aérosols	Maximum 10 bombes / passage
Produits phytosanitaires	Maximum 5 litres / passage

### 2.3.7. Le contrôle d'accès

#### A/ Pour les particuliers

Une carte individuelle gratuite d'accès valable pour l'ensemble des déchetteries est délivrée aux usagers par la CCTC.

L'accès à la déchetterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchetterie si la déchetterie ne dispose pas d'une barrière automatique avec borne de lecture.

L'accès à la déchetterie est autorisé sur la stricte présentation de cette carte nominative.

Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ou n'en possédant pas ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, et la nature des déchets et leurs quantités seront enregistrées. Un justificatif du lieu de résidence peut être réclamé à tout usager.

Les données de l'utilisateur sont exploitées par la collectivité pour établir des statistiques, selon la base légale d'une mission d'intérêt public. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, internes à la collectivité.

La demande de badge d'accès donne lieu à l'ouverture d'un compte usager. Chaque compte est crédité de 26 passages par année civile.

Le premier badge est fourni gratuitement. La perte, la casse ou le vol du badge doit être immédiatement signalé aux services de la CCTC. Dans ces deux cas un badge de remplacement peut être demandé, et sera facturé 10 € TTC.

Un second badge par foyer peut être demandé, qui sera également facturé 10 € TTC. Ce second badge sera affecté au même compte du demandeur.

Les règlements se font uniquement auprès du service de gestion comptable d'Hirson après envoi de la facture à l'utilisateur. En cas de facture restée impayée le badge pourra être immédiatement bloqué.

## **B/ Pour les professionnels**

L'identification des usagers professionnels est effectuée à l'aide d'un badge d'accès à puce, remis par les services de la CCTC, après enregistrement.

Les professionnels dont le siège social est domicilié sur le territoire de la CCTC sont autorisés à accéder aux déchetteries mentionnées dans l'article 2.1.

Cette carte est nominative, et propre à une entreprise et à un véhicule. Elle permettra d'identifier automatiquement la raison sociale de l'entreprise, et permettra l'envoi d'une facturation correspondant au type de véhicule et au nombre de passages effectués. Elle permettra également de contrôler les quantités limites autorisées, lors de la lecture de la carte. Les données des professionnels sont également exploitées par la collectivité pour établir des statistiques, selon la base légale d'une mission d'intérêt public.

Aucun apport ne pourra être réalisé sans ce badge, correspondant au nom de l'entreprise ainsi qu'au numéro d'immatriculation du véhicule.

Les professionnels doivent au préalable :

- fournir la demande de carte dûment complétée,
- fournir soit un extrait KBIS pour les entreprises, soit la photocopie des statuts de l'association, l'agrément préfectoral pour les personnes bénéficiaires de chèques emploi services,

Le premier badge est fourni gratuitement. La perte, la casse ou le vol du badge doit être immédiatement signalé aux services de la CCTC. Dans ces deux cas un badge de remplacement peut être demandé, et sera facturé 10 € TTC.

Un second badge peut être demandé, qui sera également facturé 10 € TTC. Ce second badge sera affecté au même compte du demandeur.

Les règlements se font uniquement auprès du service de gestion comptable d'Hirson après envoi de la facture à l'utilisateur. En cas de facture restée impayée le badge pourra être immédiatement bloqué.

## **C/ Pour les professionnels domiciliés en dehors du territoire**

Les artisans et petites entreprises hors territoire de la CCTC peuvent accéder aux déchetteries mentionnées dans l'article 2.1 à condition qu'ils justifient d'un chantier sur le territoire.

Le lieu de ce chantier sera justifié auprès des services de la CCTC avant tout dépôt (Devis, factures ou permis de construire, mentionnant obligatoirement le nom du maître d'ouvrage et l'adresse du chantier).

Ces entreprises devront obligatoirement prévenir des jours de passage ainsi que du volume et de la nature des déchets apportés. A chaque passage, elles devront remplir et signer un bordereau de dépôt qui servira à la facturation. Un exemplaire de ce bordereau sera remis au déposant.

## **D/ Pour l'ensemble des usagers :**

Rappel : Les cartes d'accès de la CCTC sont strictement personnelles et ne doivent pas être prêtées, données ou échangées, hors contexte familial.

En cas d'incivilité constatée à l'égard des installations de la CCTC, et/ou du personnel de la CCTC ou de ses prestataires, la CCTC pourra interdire l'accès de l'utilisateur de façon temporaire (3 ou 6 mois) ou définitive à l'ensemble des déchetteries, en bloquant ou retirant la carte d'accès. Des dépôts de plainte auprès des services de l'ordre seront réalisés.

De plus, en cas de constat de prêt de cartes, ou de tout autre détournement d'utilisation des cartes d'accès, la CCTC bloquera systématiquement l'accès de ces cartes, dans l'attente d'une explication du titulaire.

Chaque blocage de carte et interdiction d'accès temporaire (3 ou 6 mois) ou définitive feront l'objet d'un courrier au titulaire.

### **2.3.8. Tarification et modalités de paiement**

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont adoptés par le conseil communautaire de la Thiérache du Centre.

Les tarifs peuvent être consultés sur le site internet [www.thieracheducentre.fr](http://www.thieracheducentre.fr) ou à l'article 2.3.4. du présent règlement.

Modalités de paiement pour les professionnels :

Les factures sont envoyées trimestriellement. En cas de non-paiement l'accès à la déchetterie sera bloqué.

La facturation est effectuée par la CCTC à partir des passages enregistrés sur la déchetterie ou à partir des bons de dépôts pour les professionnels hors territoire.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel concerné doit signer et conserver le bon de dépôt qui lui a été remis lors de son apport par l'agent de déchetterie. La collectivité en conserve également un exemplaire.

Si le professionnel refuse de signer le bon d'apport et qu'il a néanmoins déposé ses déchets, c'est alors la signature de l'agent de déchetterie qui fera foi.

Après déchargement des apports dans les bennes de déchetterie, AUCUNE réclamation ne pourra être effectuée auprès de la CCTC.

## **Article 3 : Rôle et comportement des agents d'exploitation**

### **3.1. Le rôle des agents d'exploitation**

Les agents de déchetterie sont employés par la CCTC et ils ont l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchetterie,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place,
- Tenir informés les usagers du règlement et le faire appliquer,
- Enregistrer les données relatives à la fréquentation, à la nature des déchets apportés, à l'enlèvement des déchets à partir d'une console informatique,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur, et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- Veiller à l'optimisation et à l'homogénéisation du remplissage des bennes,
- Assurer les opérations de sensibilisation,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,

- Faire signer les bordereaux de dépôts de déchets,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Stocker, dans les endroits adaptés et quand ils existent, les objets ou matériaux qui pourraient être valorisés par une recyclerie,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la CCTC de toute infraction au règlement,

Les usagers doivent effectuer eux même le tri, la séparation et le déchargement de leurs déchets.

Les usagers peuvent solliciter l'aide des agents d'exploitation lorsqu'ils rencontrent des difficultés à déposer un objet du fait de son volume ou de son poids. C'est l'agent de déchetterie qui appréciera si son aide est nécessaire. Elle n'est en aucun cas obligatoire.

La CCTC se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation du véhicule lors du déchargement par l'un de ses agents d'exploitation.

Les agents d'exploitation peuvent solliciter les usagers pour qu'ils nettoient le sol ou les abords de la benne après leurs dépôts. Du matériel de nettoyage est mis à disposition des usagers.

### 3.2. Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage,
- Solliciter un quelconque pourboire,
- Fumer dans les zones interdites de la déchetterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes

## Article 4 : Rôle et comportement des usagers

### 4.1. Le rôle des usagers

Il est recommandé aux usagers de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Déclarer auprès de l'agent toutes les catégories de déchets apportés (DDS, DEEE, ...),
- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès,
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie,
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie,
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.
- N'amener que des déchets triés préalablement par catégories correspondant aux bennes existantes : en cas d'apports importants en mélange qui nécessiteraient un tri sur le quai de nature à bloquer la circulation et gêner les autres usagers, l'agent de déchetterie pourra refuser le dépôt en invitant l'utilisateur à revenir ultérieurement avec ses déchets triés.

En cas de saturation des bennes ou contenants, l'utilisateur devra s'adresser à l'agent de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre.



Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries

En cas d'incivilité constatée à l'égard des installations de la CCTC, et/ou du personnel de la CCTC ou de ses prestataires, la CCTC pourra interdire l'accès de l'utilisateur de façon temporaire ou définitive, à l'ensemble des déchetteries du réseau. Des dépôts de plainte auprès des services de l'ordre seront réalisés.

## 4.2. Interdictions

Est strictement interdit aux usagers de :

- Benner le contenu de son véhicule ou de sa remorque, exceptés pour les déchetteries équipées d'une zone de déchargement au sol.
- S'introduire dans les contenants de déchets,
- Se livrer à tout chiffonnage,
- Fumer sur le site,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets diffus spécifiques,
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et en accord avec les agents de déchetterie,
- Accéder aux quais accompagnés d'enfants de moins de 10 ans
- Accéder au site en présence d'animaux même tenus en laisse,
- Monter sur le bord des bennes et des bavettes de sécurité.

Les enfants doivent rester dans le véhicule sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

## Article 5 : Sécurité et prévention des risques

### 5.1. La circulation et le stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

En cas de véhicules attelés gênant la circulation sur le site, il est demandé aux usagers de dételer leur remorque et de stationner leur véhicule sans gêne pour l'activité du site.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. En descendant du véhicule les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement sur le site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.

Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène aux déchetteries avant l'ouverture des portes.

### 5.2. Risques de chute

Une attention toute particulière est portée sur les risques de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou d'entrer dans les bennes sauf indication particulière indiquée par l'agent.

### 5.3. Risques de pollution

Concernant les déchets diffus spécifiques :

Ils sont à déclarer à l'agent de déchetterie dès l'accueil.

Ils sont réceptionnés uniquement par les agents des déchetteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.

Les déchets diffus spécifiques doivent être conditionnés si possible dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets diffus spécifiques ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés à l'endroit ou dans les conteneurs désignés par les agents de déchetteries.

Concernant les huiles de vidange :

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchetterie.

En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés suivant les indications communiquées par les agents de déchetterie.

### 5.4. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit et, il est interdit de fumer sur l'ensemble de la déchetterie.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchetterie,
- D'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers (18).

### 5.5. Autres consignes de sécurité

Toutes les déchetteries citées dans l'article 2.1 sont susceptibles d'être équipées d'un système de vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées pour une durée de 1 mois. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée par courrier à Monsieur le Président de la CCTC, 13 rue de l'Armistice à La Capelle (02260).

## Article 6 : Responsabilité

### 6.1. Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La CCTC décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries. La CCTC n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant dans l'enceinte des déchetteries.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties.

Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

## 6.2. Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, un usager pourra contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

## Article 7 : Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits,
- Toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries,
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets,
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchetterie.

Les infractions sont passibles de poursuite conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront systématiquement portées à la connaissance de la Gendarmerie.

La CCTC pourra interdire l'accès à l'ensemble des déchetteries à toute personne ne respectant les termes du règlement intérieur, et entravant le bon fonctionnement des déchetteries.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 2.3.6 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjuger des poursuites éventuelles.

La Gendarmerie et les Maires des communes d'implantation des déchetteries sont destinataires du présent règlement. Ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchetteries, y compris en dehors des heures d'ouverture, pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance des troubles.

## **Article 8 : Dispositions finales**

### **8.1. Application**

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

### **8.2. Modifications**

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du présent règlement.

### **8.3. Exécution**

Monsieur le Président de la CCTC et les services de la CCTC sont chargés de l'application du présent règlement.

### **8.4. Litiges**

Pour tout litige au sujet du service déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à l'adresse suivante : CCTC, 13 rue de l'armistice, 02260 La Capelle

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens

### **8.5. Diffusion**

Le règlement intérieur est consultable sur chaque déchetterie, et sur le site internet [www.thieracheducentre.fr](http://www.thieracheducentre.fr)

Une copie du présent règlement peut être adressée à toute personne qui en fait la demande.

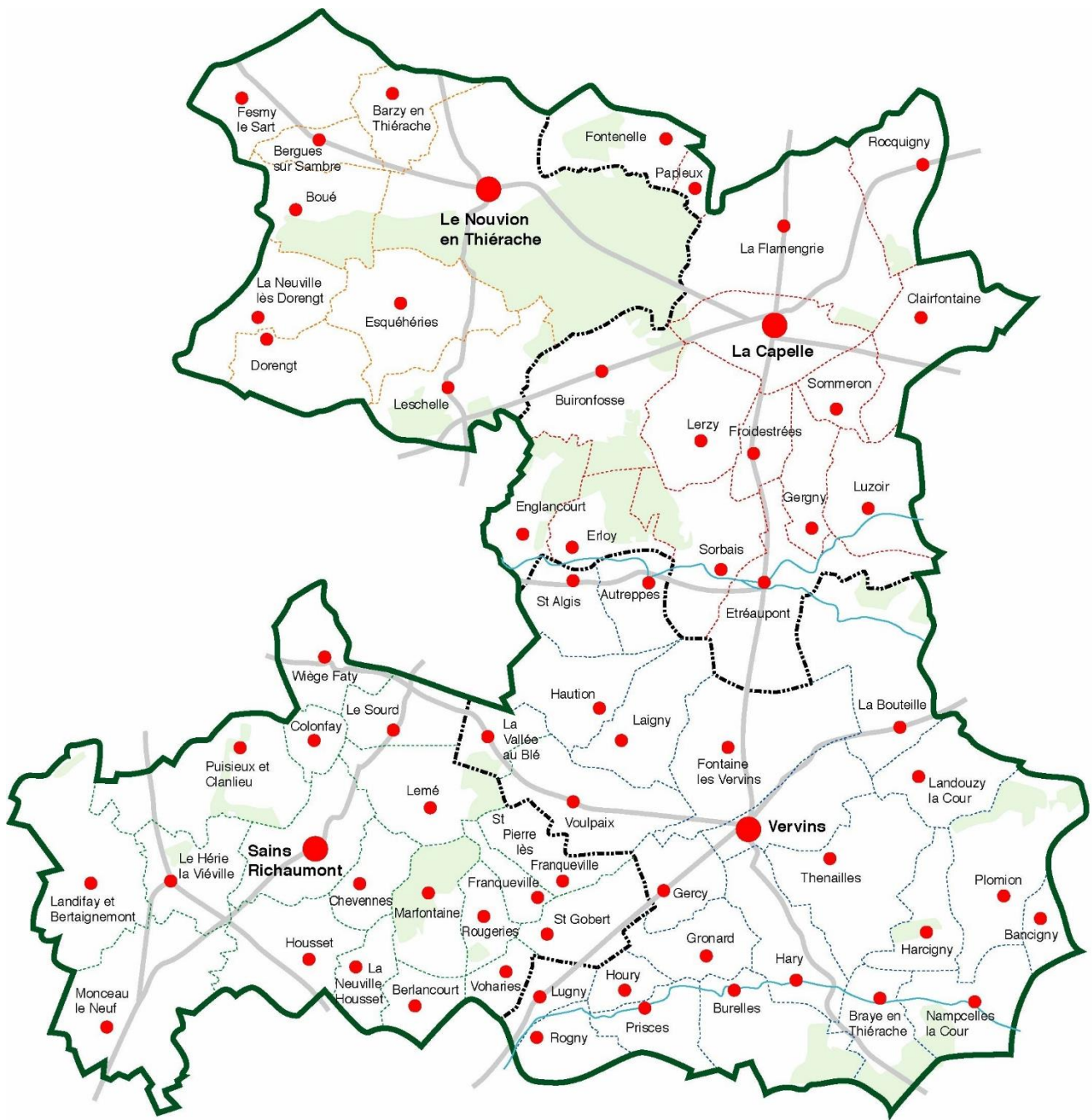
## **Article 9 : Annexes du règlement intérieur**

Annexe n°1 : Filière de valorisation des différents types de déchets acceptés en déchetteries

Annexe n°2 : Communes de la CCTC

## Annexe n°1

Type de Déchets	Exutoires
Déchets verts	RECYCLAGE DES VALLEES Lieu-dit sous le Mont 59330 Hautmont
Encombrants	SUEZ RV NORD EST EDIFI NORD RD31 lieu-dit Le Grand Royard 02120 Flavigny-le-Grand
Bois	BI VERT Rue des Epines - ZI de Rouvroy-Morcourt 02100 Rouvroy (broyat à destination de la Chaudière de Saica - Venizel)
Gravats valorisables	EIFFAGE 1 rue de Paris 02260 Clairfontaine
Gravats CET3	JUAM RD967 - Chéry-lès-Pouilly
Pneus VL hors filière	DELTAGOM route d'Attichy - Cuts (avec pesée à Moulin-sous-Touvent)
Plâtres	RECYCLAGE DES VALLEES Lieu-dit sous le Mont 59330 Hautmont
Plastiques durs	RECYCLAGE DES VALLEES Lieu-dit sous le Mont 59330 Hautmont
Ferrailles	Galloo Flavigny-le-Grand 1 rue de la gare 02120 Flavigny-le-Grand
Papiers-cartons	RECYCLAGE DES VALLEES Site de GDE Recyclage à Buire
Batteries	Galloo Flavigny-le-Grand 1 rue de la gare 02120 Flavigny-le-Grand
Huiles alimentaires	ECOGRAS
Huiles de vidange	Collecte et Traitement par SEVIA
Radiographies médicales	RECYCL'M
Cartouches d'encre	PRINTERRE
Capsules Nespresso	SUEZ
DDS hors filière	ARF RD1044 - Chemin vert 02800 Vendeuil







**Communauté de Communes de la Thiérache du Centre**  
**13 rue de l'Armistice, 02260 La Capelle**  
**0800.36.94.98**